



**Cette demande doit être remplie
et adressée à la Mairie**

**10 jours avant le début des
travaux**

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) :

Propriétaire Maître d'œuvre Entrepreneur

Demeurant
.....

N° SIRET :

Tél / Port :

Mail :

Agissant : Pour mon compte personnel
 Pour le compte de :

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :

.....

Sur chaussée Sur trottoir Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture Ravalement de façade Changement de menuiseries

Construction Autre :

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne

Dépôt d'engin de levage / grue

Dépôt de matériaux

Pose d'échafaudage mètres linéaires

Neutralisation de place de stationnement Nombres :

Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie etc...)

Description sommaire :

A (Adresse des travaux) :

Du..... Au.....inclus

Précisions ou observations utiles :

.....

Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

Tarifs 2022 EN VIGUEUR

Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

Pose d'échafaudage :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

▲ Attention : Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 25 € à partir du 16 ème jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

Emprise sur le domaine public :(palissades, barrières, séparateur de voie etc...).

1€ / mètre linéaire.

Neutralisation de place de parking :

5 Euros par place et par jour.

- En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

IMPORTANT : Votre attention est attirée sur le fait qu'aucune réclamation ne sera acceptée concernant la facturation effectuée, conformément aux renseignements figurant sur ce document et grâce auxquels elle a été établie.

▲ La signalisation règlementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation règlementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation règlementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à :, le.....

Signature du demandeur

DÉCISION DU MAIRE